

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS – INTENDANCE ÉTUDIANTS BTS

NOM..... Prénom.....

Né(e) le ..... à.....

Sexe :  Masculin  Féminin

@ courriel : .....@.....

Tel portable : .....

### RÉGIME

EXTERNE

DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS

DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS (à indiquer) :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

DEMI-PENSIONNAIRE 3 JOURS (à indiquer) :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Etes-vous Boursier ?  Oui  Non

### RESPONSABLE FINANCIER DE L'ETUDIANT

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Commune.....

Tél. domicile...../...../...../...../..... Tél. professionnel...../...../...../...../.....

Portable ...../...../...../...../.....

@ courriel : .....@.....

- **Joindre obligatoirement un RIB** au nom du responsable financier en indiquant Nom et Prénom au dos.
- Les étudiants externes qui souhaitent déjeuner occasionnellement doivent fournir un chèque de 41.00 € avant la rentrée pour créditer leur carte. Ce chèque devra comporter Nom et Prénom au dos.
- Voir annexe Intendance et règlement intérieur du Service de Restauration-Hébergement.
- **IMPORTANT : vous pourrez modifier votre régime jusqu'au 18 septembre 2021 en fonction de votre emploi du temps auprès du service Intendance, délai de rigueur.**

# ANNEXE FICHE INTENDANCE

## TARIFS 2021

REPAS OCCASIONNEL ELEVE EXTERNE : 4.10 €

Elève interne (forfait annuel) : 1 246.35 €

Janvier/mars	53	366.98 €	6.93 €
Avril / Juillet	59	408.53 €	6.93 €
Sept / Décembre	68	470.84 €	6.93 €

Elève demi-pensionnaire 5 jours (forfait annuel) : 550.00 €.

Janvier/mars	53	161.94 €	3.06 €
Avril / Juillet	59	180.28 €	3.06 €
Sept / Décembre	68	207.78 €	3.06 €

Elève demi-pensionnaire 4 jours (forfait annuel) 440.00 € Pour ce forfait la famille devra déterminer les quatre jours concernés dans la semaine, ils ne pourront pas varier et l'accès au self ne pourra se faire que sur ces jours-là.

Janvier/mars	42	128.33 €	3.06 €
Avril / Juillet	47	143.61 €	3.06 €
Sept / Décembre	55	168.06 €	3.06 €

Elève demi-pensionnaire 3 jours (forfait annuel) 330.00 € Pour ce forfait la famille devra déterminer les trois jours concernés dans la semaine, ils ne pourront pas varier et l'accès au self ne pourra se faire que sur ces jours-là.

Janvier/mars	32	97.78 €	3.06 €
Avril / Juillet	35	106.94 €	3.06 €
Sept / Décembre	41	125.28 €	3.06 €

## REGIMES ET MODALITES FINANCIERES

### ☞ INTERNE ET DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT

La Région Occitanie et le Lycée Docteur Lacroix proposent aux familles trois forfaits de demi-pension et un forfait d'Internat

Les tarifs des forfaits demi-pension et internat, ainsi que le nombre de jours annuels correspondants sont fixés chaque année civile par la Région Occitanie, ce tarif est largement diffusé pour informer les familles. Le nombre de jours annuels fixés par la Région permettent de déterminer le montant de la remise d'ordre. Le forfait est lissé sur l'année scolaire en découpage trimestriel pour permettre sa gestion :

- 1) Du début de l'année scolaire au 31 décembre
- 2) Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- 3) Du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire.

Le forfait est dû dans sa totalité par les familles quelle que soit la date de début ou de fin des cours (notamment en juin), c'est le principe du forfait ANNUEL. Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas de force majeure pouvant ouvrir droit à une remise d'ordre. La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais d'internat ou de demi-pension qui peut-être accordée de plein droit ou sous conditions :

- Pour maladie de plus de 7 jours consécutifs justifiée auprès du service Vie scolaire
- Pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales (sur demande écrite de la famille auprès du service Intendance).
- Pour stages (sauf pour les cas où les repas et l'hébergement reste assuré au sein du Lycée)
- Pour voyages et sorties scolaires (si les repas et l'hébergement ne sont pas pris en charge par le Lycée)
- Pour exclusion temporaire de plus de 3 jours consécutifs
- Pour exclusion définitive
- Pour fermeture du service de restauration et d'hébergement pour cas de force majeure (grève, sécurité...)

Le forfait demi-pension 5 jours s'adresse aux élèves qui fréquentent très régulièrement le service de restauration.

Le forfait demi-pension 4 jours a été proposé aux élèves à partir du mois de janvier 2021 à la demande des familles.

Le forfait demi-pension 3 jours s'adresse aux élèves qui fréquentent moins régulièrement le service de restauration. Il est avantageux financièrement par rapport au régime externe au repas occasionnel.

L'avantage des régimes de demi-pensionnaire au forfait réside dans l'absence d'obligation de réservation.

## 🔗 LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

La facturation est trimestrielle. Les factures sont émises en milieu de trimestre et envoyées au responsable financier de l'élève par voie postale et/ou par mail.

Les familles qui le souhaitent peuvent demander un échéancier pour les paiements auprès du service Intendance du Lycée, dès la rentrée de septembre, mais aussi en cours d'année scolaire.

Les familles peuvent payer les frais d'Internat et de demi-pension au forfait directement via Internet à l'adresse : <https://teleservices.ac-montpellier.fr/ts> avec le code ATEN fourni par le correspondant TICE du Lycée ou votre compte FranceConnect. Une information est disponible sur le site Internet et l'ENT du Lycée. Les familles peuvent payer par chèque établi à l'ordre du Lycée Docteur Lacroix ou en espèces pour les montants inférieurs à 300.00 € auprès du service Intendance de l'établissement.

Le règlement des frais de demi-pension et d'internat doit être effectué, dans les quinze jours suivant la réception de l'avis de paiement adressé aux familles.

Pour le paiement des forfaits les Bourses Nationales et les primes déductibles sont déduites directement du montant à payer au moment de la facturation (cf. 8.1), si vous avez un reste à payer vous pouvez solliciter l'aide du fonds social. Les élèves non boursiers peuvent également solliciter l'aide du fonds social du Lycée (cf. 8.2).

## 🔗 EXTERNE

Le régime externe s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas fréquenter le restaurant scolaire ou de manière très occasionnelle. Si la prise de repas est de 2 jours par semaine ou moins, il faudra choisir ce régime externe au moment de l'inscription. Si la prise de repas excède 2 jours par semaine il faudra choisir un régime au forfait.

Le tarif du repas élève externe (hors forfait) est fixé chaque année civile par la Région Occitanie, ce tarif est largement diffusé pour informer les familles.

Le paiement des repas pour ce régime s'effectue avec la carte jeune qui doit être créditée de préférence en paiement par chèque, ou en paiement en espèces (obligatoirement inférieur à 300.00 €) auprès du service Intendance du Lycée. Il faudra veiller à créditer la carte avant la rentrée scolaire pour permettre la prise des repas la première semaine en septembre.

Il n'y a pas de facturation pour ce régime, le crédit de la carte devant être un préalable à la prise du repas. Si la carte présente un solde débiteur l'accès au restaurant scolaire sera refusé à l'élève. Pour ce régime il ne sera pas possible de demander une aide du fonds social des cantines pour créditer la carte, sauf situation exceptionnelle (cf. 8.2)

La réservation est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire (cf. 5.3).

Les Bourses Nationales sont versées en totalité à la famille pour les élèves externes boursiers (cf. 8.1).

## 🔗 CHANGEMENT DE REGIME

Le changement de régime (DP, Interne, Externe) ne peut intervenir qu'en début de trimestre, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, déménagement, divorce, décès...). Il doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite du(des) responsable(s) légal(aux) au Chef d'établissement qui la transmet au service Intendance.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre les changements de régime pourront intervenir dans la semaine suivant la rentrée (délai de rigueur) et ils devront être signalés par écrit auprès du Service Intendance.

Si au moment de l'inscription le régime et/ou les jours de repas ne sont pas encore déterminés, vous aurez ce délai d'une semaine suivant la rentrée pour mettre impérativement à jour les données de l'élève auprès du service Intendance. En absence, l'élève sera inscrit externe par défaut.